

Quels documents du véhicule sont obligatoires lors d'un contrôle routier ?

Présentation du permis de conduire numérique lors d'un contrôle routier – 01 avril 2024

Le ministre de l'intérieur a annoncé le 14 février 2024 la généralisation de l'application France Identité et l'arrivée du permis de conduire numérique dans France Identité .

Le permis de conduire numérique peut être présenté en France lors d'un contrôle routier par les forces d'ordre. Les informations présentées dans cette page restent d'actualité et seront modifiées dès publication d'un texte modificateur.

Lors d'un contrôle routier par les forces de l'ordre (police, gendarmerie), vous devez présenter les documents suivants :

Permis de conduire en cours de validité

Vous pouvez aussi présenter une **attestation de droits à conduire sécurisée (ADCS)**. Cette attestation, téléchargeable via le site Mes Points Permis est valable 4 mois à compter de son émission et peut être rééditée. Elle est valable uniquement en France. Vous pouvez la présenter sous format papier ou dématérialisé.

Si vous venez d'obtenir le permis de conduire, présentez une ADCS ou le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) avec la mention favorable.

En cas de perte ou de vol du permis, présentez une ADCS. Vous pouvez aussi présenter le récépissé de déclaration de perte ou de vol qui remplace le permis pendant 2 mois maximum.

En cas de conduite accompagnée, la personne qui accompagne l'élève conducteur doit présenter son permis ou une ADCS.

Certificat d'immatriculation (carte grise), et si nécessaire carte grise de la remorque

Vous devez présenter la carte grise du véhicule même s'il ne vous appartient pas (une copie de la carte grise est acceptée pour un véhicule de location de courte durée).

Si la demande d'immatriculation du véhicule est en cours, présentez le certificat provisoire d'immatriculation (CPI).

La carte grise d'un véhicule soumis au contrôle technique constitue une **preuve du contrôle technique** s'il est complété avec le timbre certificat d'immatriculation ou avec la date limite de validité du contrôle.

Si vous conduisez un scooter 3 roues ou une moto 125 avec un permis B (permis obtenu depuis mars 1980), **attestation de formation** ou **relevé d'informations de votre assureur**

Si vous avez l'obligation de conduire avec un EAD, **document attestant que votre véhicule est équipé d'un éthylotest antidémarrage (EAD)** et que son fonctionnement a été vérifié. Vous devez aussi présenter **la décision judiciaire ou administrative** vous autorisant à conduire un véhicule équipé d'un EAD.

À noter

Les forces de l'ordre peuvent aussi vérifier si vous avez les **équipements obligatoires en voiture** (triangle de signalisation...) ou à moto (casque, gilet de haute visibilité...).

Connaître le montant de l'amende en cas de non présentation des documents exigés

Ne pas présenter immédiatement les documents exigés aux forces de l'ordre est sanctionné par une **amende** pouvant aller jusqu'à 38 € .

Vous êtes invité à justifier **dans un délai de 5 jours** que vous avez les documents exigés.

Ne pas présenter ces documents dans le délai de 5 jours est sanctionné par une **amende** pouvant aller jusqu'à 750 € .

À savoir

Depuis le 1^{er} avril 2024, il n'est plus obligatoire de présenter les papers de l'assurance lors d'un contrôle routier. En effet, les forces de l'ordre consultent le fichier des véhicules assurés (FVA) et vérifient si le véhicule est assuré avec son numéro d'immatriculation.

Permis de conduire

Attestation et brevet de sécurité routière

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Permis moto

Permis A1 (permis 125 cm3)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

Permis pour le transport de marchandises et de personnes

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

Vol

Perte

Détérioration

Conduite et santé

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

Questions – Réponses

- Qui doit conduire avec un éthylotest antidémarrage (EAD) ?
- Carte grise : qu'est-ce que le certificat provisoire d'immatriculation (CPI) ?
- Faut-il immatriculer une caravane ou une remorque ?
- Faut-il une assurance pour conduire une voiture sans permis ?
- Peut-on conduire un scooter 3 roues ou une moto 125 avec le permis B ?
- Le non respect d'une restriction du permis de conduire est-il sanctionné (port de lunettes, EAD...) ?
- Est-il interdit de faire des appels de phare ?
- Est-il interdit de klaxonner en voiture ?
- Peut-on fumer en voiture ?
- Ceinture de sécurité, siège auto enfant ou bébé : quelles sont les règles ?
- Peut-on être dispensé du port de la ceinture de sécurité ?
- Comment connaître le solde de points de son permis de conduire ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Carte grise (certificat d'immatriculation)
- Assurance automobile (véhicule)
- Permis de conduire
- Infractions routières
- Contrôle technique
- Équipements obligatoires en voiture : gilet de sécurité, triangle...

Pour en savoir plus

- Site de la sécurité routière
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- L'éthylotest antidémarrage (EAD)
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Charger son permis de conduire numérique sur son téléphone
Source : Ministère chargé de l'intérieur

Où s'informer ?

- **Centre de Contact Citoyens – Permis de conduire**
En ligne
<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>
Formulaire de contact en ligne
Accès au [formulaire de contact](#)
Par téléphone
34 00 (numéro non surtaxé)
09 70 83 07 07 depuis l'Outre-Mer et l'étranger
Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Services en ligne

- [Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...](#)
Téléservice
- [Que risque-t-on en cas d'infraction routière ?](#)
Simulateur

Textes de référence

- [Code de la route : articles R233-1 à R233-3](#)
Comportement en cas de contrôle routier
- [Code des assurances : articles R211-14 à R211-21](#)
Attestation d'assurance
- [Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules](#)



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)